

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020



Le dix septembre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, la salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées au covid-19), dûment convoqué par courrier individuel en date quatre septembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 15

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, PEYTHIEU Véronique

Absent excusé : 3

Mmes DA COSTA Françoise, MAIRY Nathalie et M. PIERRON Guillaume

Absent non excusé : 1

M. FAGIS Lysian

Procurations(s) : 3

M. PIERRON Guillaume à M. BINET Denis
Mme DA COSTA Françoise à Mme BENTZ Sylviane
Mme MAIRY Nathalie à M. FAUVARQUE Brice

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de présents	:	15
Nombre de procurations	:	3
Nombre de votants	:	18

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
Avec 2 questions supplémentaires*



AFFAIRES FINANCIERES

Redevance d'occupation du domaine public routier par France Telecom
 Garantie d'emprunt – HABITAT 08
 Remboursement des frais de déplacement à une personne extérieure au Conseil Municipal
 Achat de photocopieurs pour la mairie et les écoles
 Subvention exceptionnelle – Rocroi Tennis Club

PERSONNEL

Annualisation du temps de travail – Adjoint Territorial 'Animation Principal de 2^{ème} classe
 Suppression d'un emploi permanent – Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
 Modification du tableau des effectifs
 Remboursement des frais d'entretien de la bibliothèque-médiathèque

TRAVAUX

Avenant n°1 – Aménagement de la rue du Petit Fort
 Vérifications périodiques réglementaires des installations communales

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
 Désignation d'un représentant Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT
 Délégation donnée au maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée
 Modalités de mise en concurrence pour les marchés à procédure adaptée passés en dessous des seuils réglementaires
 Actions menées par le Conservatoire d'espaces naturels pour les prairies et remparts de ROCROI

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion au groupement de commande de fourniture d'électricité de la FDEA
 Choix du géomètre – Parcelles Rue Royale

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 62-2020 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR FRANCE TELECOM**Rapporteur : M. le Maire**

Vu les déclaration d'occupation du domaine public routier transmises par France Telecom pour l'année 2019,

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise en recouvrement auprès de France Telecom de la somme suivante au titre de la redevance d'occupation du domaine public routier :

Année 2019 : 1 817,94 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention(s) :

DELIBERATION N° 63-2020 : GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT 08

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Rocroi, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide ce qui suit.

Article 1

La commune de Rocroi réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par HABITAT 08 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/09/2019 est de 0,75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 64-2020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A UNE PERSONNE EXTERIEURE AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°41-2020 du 18 juin 2020, désignant Richard HUET comme « référent commerçant » Village Etape (*personne extérieure au Conseil Municipal*)

Vu les dispositions de l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de rembourser à Richard HUET, les frais de transport et de séjour supportés lors de sa présence aux réunions de Village Etape, notamment à l'assemblée générale, afin d'y représenter la commune.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 65-2020 : ACHAT DE PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE ET LES ECOLES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la consultation organisée et la remise des offres des entreprises suivantes :

- Ets PAYART – 08000 LA FRANCHEVILLE
- E.S.I. – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- CHAMPAGNE REPRO – 51350 CORMONTREUIL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise **CHAMPAGNE REPRO – 51350 CORMONTREUIL**, pour un montant de :

- **7 492,00 € TTC**, pour l'achat du copieur de la mairie
- **5 448,00 € TTC** pour l'achat des 2 copieurs des écoles

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 66-2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ROCROI TENNIS CLUB

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Suite à la délibération n°119-2019, il avait été décidé que la ville reprenait à sa charge les frais de consommations énergétiques du bâtiment des courts de Tennis Couverts,

Considérant que VEOLIA EAU et ENGIE n'ont pas fait le changement d'adresse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 578,00 €** à l'association **Rocroi Tennis Club** correspondant aux frais de chauffage et d'eau.

Autorise M. Le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 67-2020 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au pôle scolaire, il est nécessaire de procéder à l'annualisation du temps de travail du poste concerné,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 25 août 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annualiser, à compter du 1^{er} septembre 2020, le temps de travail de l'emploi suivant :

1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 68-2020 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe, afin de nommer par voie d'intégration directe sur ce poste, un agent actuellement sur un emploi d'Adjoint

Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe désormais vacant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 août 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020, de l'emploi permanent suivant :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 69-2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant que le Conseil Municipal est tenu de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 créant un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème},

Vu la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}, après avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, qui a été rendu le 25 août 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

Grades	Durée hebdo	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS POURVUS
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00	3	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35 h 00	1	0.8
Filière technique			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00	2	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35 h 00	3	3
	30 h 00	2	2
	28 h 30	1	1
	25 h 30	1	1
	09 h 00	1	1
Adjoint Technique	35 h 00	2	2
	13 h 30	1	1
	11 h 00	1	1
	08 h 00	1	1

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Filière sociale			
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	20 h 00	1	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	29 h 45	1	1
	23 h 15	1	1
Filière Police municipale			
Brigadier-Chef Principal	35 h 00	1	1
Filière animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	1	1
	26 h 00	1	1

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 70-2020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque-médiathèque, il convient de faire rembourser les frais engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, les frais engendrés pour le **1^{er} semestre 2020**, à savoir la somme de **1 979,32 €**.

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX

DELIBERATION N° 71-2020 : AVENANT N°1 – AMENAGEMENT DE LA RUE DUPETIT FORT

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Le 2 octobre 2019, la ville de ROCROI a signé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, située 14 avenue du Général Moreau – 08230 ROCROI, un marché en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Petit Fort.

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment des travaux de purge ainsi que la fourniture et pose d'un panneau de signalisation alors que d'autres sont supprimés comme la mise en place d'enrobés, la fourniture et la pose de pavés et de bordures P1 en pierre bleue ainsi que la mise à niveau de regard 50*50 ; ce qui représente un coût supplémentaire de 22 720,00 € HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'avenant n°1 proposé par **EIFFAGE ROUTE** d'un montant de **22 720,00 € HT**.

Ces prestations entraînent un coût supplémentaire, à savoir :

Montant du marché initial HT	453 365.50 €
Montant avenant n°1 HT	22 720.00 €
Nouveau montant du marché HT	476 085.50 €
TVA sur marché de base	90 673.10 €
TVA sur avenant N° 1	4 544.00 €
Nouveau montant du marché TTC	571 302.60 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise susmentionnée et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 72-2020 : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les offres remises dans le cadre de la consultation pour les vérifications annuelles des installations communales dans les différents lots,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, dans le cadre de la vérification périodique réglementaire des installations communales :

Lot n° 1 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Entreprise **DEKRA** (51100 REIMS) pour **2 020,00 € HT**

Lot n° 2 – VERIFICATION DES EXTINGCTEURS

Entreprise **3 PROTECTION** (10120 ST ANDRE LES VERGERS) pour **206,90 € HT**

Lot n° 3 – VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Entreprise **3 PROTECTION** (10120 ST ANDRE LES VERGERS) pour **1 584,90 € HT**

Lot n° 4 – VERIFICATIONS DES VMC

Entreprise **NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE** (08330 VRIGNE-AUX-BOIS) pour **2 000.00 € HT**

Lot n° 5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS GAZ ET APPAREILS DE CUISSON

Entreprise **DEKRA** (51100 REIMS) pour **500.00 HT**

Lot n° 6 – CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entreprise **SOLEUS** (69120 VAULX EN VELIN) pour **387.50 HT**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 73-2020 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement du Conseil Municipal, tel qu'il est présenté et annexé à la

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 74-2020 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article 14 des statuts de la société SPL-XDEMAT,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne **Monsieur Denis BINET** comme représentant à l'assemblée spéciale des Ardennes au Sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT.

Dans le cas où un suppléant est nécessaire, Monsieur **Joël GABRIEL** est désigné.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 75-2020 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire peut être autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les opérations relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dès le premier euro et jusqu'à 25 000 € HT**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 76-2020 : MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES EN DESSOUS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe comme suit les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics passés selon une procédure adaptée et en dessous des seuils réglementaires :

Montant des dépenses	Nature de la publicité et de mise en concurrence
De 1 à 4 000 € HT	Consultation de 1 à 3 entreprises en fonction de la nature de la dépense
De 4 001 à 25 000 € HT	Consultation de 3 entreprises minimum en fonction de la nature de la dépense
De 25 001 à 89 999 € HT	Mise en ligne sur le site internet, en complément de la consultation de 3 entreprises minimum en fonction de la nature de la dépense

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 77-2020 : ACTIONS MENEES PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS POUR LES PRAIRIES ET REMPARTS DE ROCROI

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Joël GABRIEL et Candy GALLET

Dans le cadre de la convention signée avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, des actions sont nécessaires,

Vu les actions proposées,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reporter cette question lors d'une prochaine séance afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les actions à engager.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 78-2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE LA FDEA

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs règlementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés.

De ce fait, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes propose à la Commune l'adhésion sous forme de convention à un groupement de commande afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de ROCROI, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 79-2020 : CHOIX DU GEOMETRE – PARCELLES RUE ROYALE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la remise des offres des géomètres suivants :

- ANGLE ET MONT – 08140 POURU SAINT REMY
- DUMAY – 08200 SEDAN
- VANNIER – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre du cabinet VANNIER – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, pour un montant **2 222,40 € TTC**, pour la division des parcelles cadastrées AC 69, 70, 71 et 296, situées 7 rue Royale, en vue de créer un terrain à bâtir.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention(s) :

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
22/06/2020	Reprise enduit sur fenêtre crèche	LECLERE MORGAN	1 020.00 €
22/06/2020	Reprise enduit sur murs extérieurs	LECLERE MORGAN	1 176.00 €
25/06/2020	Désherbeur mécanique	ROCHA	1 975.40 €
25/06/2020	Fourniture pose spot leds poterne 100 m	BOMBART Johan	655.20 €
25/06/2020	Fourniture et pose tables et bancs	ALBATROS 08	1 000.00 €
26/06/2020	Traitement des archives	CDG 08	9 720.00 €
29/06/2020	Fontaine pole scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	1 315.11 €
29/06/2020	Alimentation machine à laver groupe scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	818.41 €
29/06/2020	Création alimentation évacuation salle classe 1 ^{er} étage groupe scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	2 607.29 €
30/06/2020	Fourniture administratif	CALIPAGE	720.19 €
30/06/2020	Fourniture administratif	CALIPAGE	45.84 €
30/06/2020	Fourniture administratif	IOBURO	725.37 €
30/06/2020	Fourniture chaussures sécurité COUTANT Romain	FMI	156.48 €
30/06/2020	Regénération terrain football complexe	IDVERDE	11 004.00 €
30/06/2020	Réparation WC public	MPS	388.56 €
30/06/2020	Maintenance arroseur complexe	IDVERDE	714.00 €
03/07/2020	Fourniture pulvérisateur	LAMBOT	154.53 €
10/07/2020	Peinture marelle groupe scolaire	BARBOT	206.05 €
10/07/2020	Forfait annuel DICT	SOGELINK	540.00 €

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
13/07/2020	Travaux de désherbage et terrassement cimetière	LEDA	3 370.92 €
15/07/2020	Fourniture signalétique (plaques rue et n°maisons)	ROCHA	4 044.41 €
16/07/2020	Ensemble arrosage (citerne pompe..)	ROCHA	4 044.41 €
21/07/2020	Caméra lecture de plaques	SCEE	13 759.28 €
22/07/2020	Glissière de sécurité St Nicolas	SAS AKS	6 756.00 €
22/07/2020	Porte issue de secours petite salle St Nicolas	SAM METAL	2 382.00 €
22/07/2020	Fourniture et pose arroseur complexe	IDVERDE	756.00 €
23/07/2020	Impression 5000 brochures Office de tourisme	IMPRIMERIE FELIX	948.00 €
03/08/2020	Modification WC maternelle Groupe scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	597.90 €
03/08/2020	Sacs plastiques GLUTTON	GLUTTON	178.20 €
04/08/2020	Fourniture 10 médailles en relief	CLUB INTERNATIONAL	427.80 €
04/08/2020	Remplir pompe grand puit	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	2 143.27 €
28/08/2020	Fontaine à eau groupe scolaire	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	1 499.16 €
28/08/2020	Remplir robinet flotteur WC Public	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	385.38 €
02/09/2020	Rampe véhicule de police municipale	COFFART SARL	4 997.52 €
03/09/2020	Remplir serrure et poignée porte véhicule Peugeot expert	RIMBEAUX SARL	421.85 €
07/09/2020	Réparation débroussailleuse	CAULLERY	446.11 €
07/09/2020	Réparation tracteur Iseki suite à sinistre	CAULLERY	487.49 €
07/09/2020	Réparation débroussailleuse St Nicolas	CAULLERY	285.78 €

**La séance du conseil municipal du 10 septembre 2020 comprend
les délibérations du n° 62-2020 au n° 79-2020.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	Absent
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ARTISSON Damien		MAIRY Nathalie	Absente
BOUQUIGNAUD Charles		PEYTHIEU Véronique	
DA COSTA Françoise	Absente	PIERRON Guillaume	Absent
DURBECQ Damien			